

GRAND LIEU COMMUNAUTE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU**

OBJET : Avenant 3 à la convention pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement du point relais emplois de Montbert

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé une convention avec la commune de Montbert pour la prise en charge, par Grand Lieu Communauté, des dépenses relatives au Point Relais Emplois (PRE) de Montbert, compétence transférée à Grand Lieu Communauté par arrêté préfectoral du 7 février 2013.

Compte-tenu de la réorganisation des services administratifs de la mairie de Montbert, la mise à disposition de l'agent d'accueil du Point Relais Emploi auprès du service comptabilité de la commune, à raison de 4/28^{ème}, n'est plus nécessaire à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il convient de modifier de nouveau la convention de décembre 2018 par l'approbation d'un avenant n° 3 qui prévoit que :

- Les dépenses engagées par la commune de Montbert pour le fonctionnement du Point Relais Emploi sont les suivantes :
 - o loyer du ou des bureaux affecté (s) au Point Relais Emploi
 - o documentation
 - o fournitures
 - o frais de télécommunication
 - o frais divers
- A compter du 1^{er} janvier 2025, la mise à disposition de l'agent d'accueil du Point Relais Emploi au service comptabilité de la commune de Montbert n'étant plus nécessaire, aucun frais ne sera facturé par Grand Lieu Communauté auprès de ladite commune.
- Grand Lieu Communauté s'engage à rembourser, à la commune de Montbert, les dépenses engagées pour le fonctionnement du Point Relais Emploi définies ci-dessus, déduction faite des éventuelles recettes perçues par la commune pour le fonctionnement de ce service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU la Délibération n°DE162-C140519 du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2019 autorisant le Président à signer tout nouvel avenant à intervenir sur la convention PRE avec la commune de Montbert ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement du point relais emplois de Montbert entérinant les modifications susvisées

Article 2 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 044-244400438-20241122-DE217_P191124-DE

SLOW

Acte n° : DE217-P191124

Publié sur le site internet le : 22-11-24

Fait à La Chevrolière, le 19 novembre 2024

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté